



Normes IFRS et Solvabilité 2

Norme IFRS 4 contrats d'assurance

Lyon, lundi 28 septembre 2009

Pierre Théron

<http://www.pierretherond.fr>



Sommaire

1. Historique
2. Champ d'application
3. Principales caractéristiques
4. Comptabilité reflet



Introduction

- ❑ Adoptée par l'UE le 29 décembre 2004 et en application depuis 2005 ;
- ❑ La norme IFRS 4 a été publiée comme une démarche à court terme afin de combler un vide dans les normes IFRS ;
- ❑ Elle est toujours en vigueur à ce jour en attendant une norme plus complète.



1. Historique

La nécessité d'une norme spécifique

Pourquoi ?

- La complexité des contrats d'assurance ;
- Les provisions techniques (les primes sont perçues avant que les indemnisations soient réglées) ;
- La comptabilité des entreprises d'assurance varie considérablement selon les juridictions.



2. Champ d'application

1. Champ d'application

Une entité doit appliquer la norme IFRS 4 *contrats d'assurance* aux :

- ❑ contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) qu'elle émet et aux traités de réassurance qu'elle détient ;
- ❑ instruments financiers qu'elle émet avec un élément de participation discrétionnaire (part des bénéfices distribuée au delà des minima légaux). Les informations relatives à ces instruments sont décrites dans IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir ».



2. Champ d'application

2. Définition d'un contrat d'assurance

La norme IFRS 4 donne la définition d'un contrat d'assurance :

« Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'assureur) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police ».

Cette définition du contrat d'assurance est susceptible d'être modifiée dans le prochain *Exposure Draft*.



2. Champ d'application

3. Risque d'assurance significatif

- ❑ Risque d'assurance : « risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire du contrat à l'émetteur » ;
- ❑ « Le risque d'assurance est significatif si et seulement si, un évènement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui manquent de substance commerciale » ;
- ❑ le risque d'assurance peut être significatif même s'il y a une probabilité minimale de pertes d'importance relative pour un portefeuille entier de contrats.



2. Champ d'application

4. Exemples de contrats d'assurance au sens IFRS

Exemple de contrats avec leur classification :

Contrats d'assurance (IFRS 4)	Temporaire décès
	Vie entière immédiate, différée, à primes uniques ou périodiques
	Assurance dotale
	Support UC avec garantie plancher en cas de vie
Contrats d'investissement avec EPBD (IFRS 4 rattaché à IAS 39)	Capital différé avec contre assurance des cotisations
	Support UC sans garantie plancher avec EPBD
Contrats d'investissement sans EPBD (IAS 39)	Support UC avec garantie plancher sans EPBD
	Support UC avec garantie plancher en cas de décès et en cas de vie



3. Principales caractéristiques

1. Exemption temporaire de la *Structure*

« La norme IFRS exempte un assureur à titre temporaire (c'est-à-dire pendant la phase 1 de ce projet) de certaines dispositions des autres normes IFRS, y compris la disposition de prendre en considération la *Structure* pour sélectionner les méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance ».

Les assureurs peuvent continuer à appliquer les méthodes comptables locales !



3. Principales caractéristiques

2. Changement de méthode comptable

Un assureur peut changer ses méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance si, et seulement si, le changement rend les états financiers :

- plus pertinents pour les besoins de prise économique des utilisateurs et ne les rends pas moins fiables ;
- plus fiables et pas moins pertinents.



3. Principales caractéristiques

3. Test de suffisance du passif (LAT)

Un assureur doit évaluer à chaque date de reporting si ses passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par ses contrats d'assurance. Si cette évaluation indique que la valeur comptable de ses passifs (diminuée des coûts d'acquisition différés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) est insuffisante au regard des flux de trésorerie futurs estimés, l'insuffisance totale doit être comptabilisée en résultat.

→ Approche prospective. Impact possible sur les contrats avec des éléments de participation.



4. Comptabilité reflet

1. Contexte

Dans certains modèles les plus values ou moins values réalisées sur les actifs d'un assureur ont un effet direct sur l'évaluation de tout ou partie de :

- (a) ses passifs d'assurance ;
- (b) des coûts d'acquisition différés correspondants ;
- (c) des immobilisations incorporelles liées, telles que celles traitées aux paragraphes 31 et 32.



4. Comptabilité reflet

2. Principe

Un assureur est autorisé, mais n'est pas tenu de changer de méthodes comptables afin qu'une plus ou moins value comptabilisée mais latente sur un actif affecte ces évaluations de la même façon que le fait une plus ou moins value. Cela permet de réduire les écarts comptables.

L'ajustement correspondant du passif d'assurance (ou des frais d'acquisition différés ou des immobilisations incorporelles) doit être comptabilisé en capitaux propres si et seulement si les plus ou moins values non réalisées sont directement comptabilisées en capitaux propres.



4. Comptabilité reflet

3. Commentaires

- ❑ La comptabilité reflet permet de réduire les écarts comptables. Ces écarts comptables proviennent du fait que les passifs sont actuellement évalués à leur coût amorti tandis que les actifs sont évalués à leur valeur de marché. Ces écart n'auront plus lieu d'être lorsque les passifs seront évalués en valeur de marché dans la future norme ;
- ❑ Cette approche a été adoptée par la plupart des assureurs.



4. Comptabilité reflet

4. Exemple (1/3)

- ❑ Considérons un contrat participatif d'assurance vie ;
- ❑ Le souscripteur perçoit 90% du rendement financier ;
- ❑ Bilan comptable à l'origine :

Actif	Passif
100	100



4. Comptabilité reflet

4. Exemple (2/3)

- ❑ Supposons que l'actif augmente instantanément de 50% ;
- ❑ Bilan comptable (sans appliquer la comptabilité reflet) :

Actif	Passif
	+50
100	100
+50	



4. Comptabilité reflet

4. Exemple (3/3)

- Bilan comptable (en appliquant la comptabilité reflet) :

Actif	Passif
	+5
100	100
+50	+45



Conclusion

La norme IFRS 4 « phase 1 » crée une forte distorsion entre l'évaluation des actifs et des passifs :

- ❑ actifs : évalués en « juste valeur » ;
- ❑ passifs : déterminés en normes locales qui font généralement référence à la valeur historique.

→ inadéquation alors qu'il s'agit d'un principe fondamental.

Dans ces conditions, la norme introduit une volatilité artificielle très importante qui rend la lecture, la compréhension et la comparaison des états financiers des compagnies d'assurance complexes.

La phase 2 de la norme assurance a donc pour but de clarifier cette situation.